



Amiens, le 29 juin 2015

Communiqué de presse

Contrôle des transports publics particuliers de personnes : réunion exceptionnelle du CODAF le 29 juin 2015 à la préfecture de la Somme



Le comité départemental anti-fraude (CODAF) s'est réuni de manière exceptionnelle en séance plénière ce lundi 29 juin 2015, sous la co-présidence de Nicole Klein, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, et de Bernard Farret, procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Amiens, concernant la problématique des transports publics particuliers de personnes.

Cette réunion fait suite aux instructions du ministre de l'Intérieur rappelant l'interdiction du service UBER POP.

Elle a permis de faire le point sur la situation dans le département de la Somme, où le service UBER POP n'est actuellement pas implanté et où les contrôles sur ce domaine d'activité n'ont permis de constater que des infractions mineures.

Un plan d'action a cependant été mis en place pour prévenir la possible implantation de ce service dans la Somme et organiser des contrôles préventifs par les services de l'État afin d'engager, en cas de constat, des suites judiciaires et administratives, y compris fiscales et sociales.

Le nombre de conducteurs de taxis dans la Somme est évalué à 337 et 29 véhicules de transport ou de tourisme avec chauffeur (VTC) sont en activité à ce jour.

Le cadre juridique du transport public particulier de personnes a été précisé par la loi du 1er octobre 2014, dite loi Thévenoud. UBER POP est un service illégal : ses conducteurs, dont l'activité relève du travail dissimulé, s'exposent à des peines d'emprisonnement et à la saisie de leur véhicule.

En outre, les consommateurs qui font appel à l'application UBER POP, encourent le risque de se faire conduire par des personnes qui ne présentent aucune garantie professionnelle et qui ne sont pas assurés pour cette activité.